



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le 08/11/2023

ID : 026-212600886-20231106-DELIB2023_78-DE



Publié sur le site internet le 8 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023.78 Séance du 6 novembre 2023

Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 9 novembre 2023 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 31 octobre 2023 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Caroline BILLION-REY, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET à M. Éric SAULLE.

Excusé : M. Roger-Pierre ROLLAND

Conseillers municipaux présents : 25

M. Claude VOSSEY a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Consultation sur le projet de Zone Agricole Protégée (ZAP)

Rapporteur : Pascal BERRANGER

La commune de Chatuzange le Goubet dispose d'un PLU approuvé le 26 juin 2023.

C'est pourquoi, au cours de l'été 2023, le conseil municipal s'est interrogé sur l'opportunité et la pertinence de la création d'une Zone Agricole Protégée sur son territoire, et le cas échéant, de délimiter le ou les secteurs pouvant faire l'objet d'une ZAP.

L'objectif de la ZAP est la préservation des zones agricoles par la mise en place d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) affectant l'utilisation des sols et qui devra être annexée au PLU.

Face aux enjeux de l'étalement urbain et de préservation de l'activité agricole, Monsieur le rapporteur explique à l'assemblée délibérante que certains secteurs de la commune présentent toutes les conditions de mise en œuvre d'une Zone Agricole Protégée.

C'est ainsi que la Commune a travaillé en lien avec la Chambre d'Agriculture, le service agricole de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme (DDT 26) et l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) afin de faire établir un diagnostic agricole par un bureau d'études pour envisager la délimitation d'un périmètre de ZAP et rédiger le dossier de présentation de la ZAP.

Cette étude est aujourd'hui bien avancée et le projet de ZAP est prêt à être transmis au préfet pour l'organisation de la procédure.

Le périmètre de la ZAP est présenté dans le détail par Monsieur le rapporteur au Conseil Municipal.

Vu les articles L.112-2, R.112-1-4 et suivants du Code rural,

Vu la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, qui propose le classement de zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production et de leur situation géographique,

Vu le décret d'application du 20 mars 2001 qui précise les modalités de mise en œuvre à l'échelle communale,

Vu le périmètre de la ZAP,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de périmètre de ZAP proposé ;

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20231106-DELIB2023_

Conseil Municipal du 6 novembre 2023



N°2023.78
(suite 1/1)
Séance du 6
novembre 2023

Envoyé en préfecture le 07/11/2023
Reçu en préfecture le 07/11/2023
Publié le 08/11/2023
ID : 026-212600886-20231106-DELIB2023_78-DE



- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre le dossier de ZAP à Monsieur le Préfet de la Drôme afin que celui-ci organise la procédure de mise en place de la servitude d'utilité publique.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le 08/11/2023



ANNEXE

ID : 026-212600886-20231106-DELIB2023_78-DE

2023-078

PROJET PERIMETRE ZAP
CHATUZANGE LE GOUBET
OCTOBRE 2023

